

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 041-254177843-20231123-18_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le 23 novembre le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 13 novembre 2023

Délégués titulaires présents : Françoise BAILLY - François BORDE - Henry BOUSSIQUOT - Christophe DEGRUELLE - Guy KARPOFF - Jack MÉNAGE - Philippe VIGIE DU CAYLA - Joël NAUDIN - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Jean-Marc LABBÉ - Philippe MASSON - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Christian LALLERON - Patrick MARION - Jean ORTHEAU - Hélène PAILLOUX - Guy TERRIER

Délégués titulaires excusés :

Frédéric DEJENTE - Stéphane BAUDU - Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - M Alain DUCHALAIS - Lionella GALLARD - Guillaume GRISON - Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Philippe MASSON - Astrid LONQUEU - Pierre WARDEGA - Laurent ALLANIC - Jacques BOUVIER - Catherine BLOQUET-MASSIN - Christian JUSTINE - Jean COLY - Joël NAUDIN - Vincent ROBIN - Anne-Marie THOMAS - Pascal HUGUET - Yves LECUIR - Christophe HENRY - Nicolas ORGELET - Gilles CLEMENT - Didier HEITZ

Délégués suppléants présents :

Thérèse DAZIN - Françoise CHAMPY - Jean-Pierre BRUNET - Marie-Noëlle LECAM

Pouvoirs :

Catherine BLOQUET-MASSIN donne pouvoir à Joël NAUDIN
Didier HEITZ donne pouvoir à Christian LALLERON
Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Mme BAILLY
Pascal HUGUET donne pouvoir à Guy TERRIER

Secrétaire de séance :

Hélène PAILLOUX

N°18_2023 – Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys et le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise

Rapport :

Vu l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys met à disposition du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise (SIAB) des services afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Cette mise à disposition consiste en l'intervention ponctuelle de plusieurs agents en matière de pilotage du syndicat, de suivi administratif et comptable et de traitement des paies des élus et des agents du syndicat.

Cette mise à disposition de services engendre des coûts administratifs et d'hébergement pour Agglopolys. Il convient de formaliser ces éléments à travers une convention de mise à disposition de services entre Agglopolys et le SIAB.

En contrepartie de la mise à disposition ainsi consentie, le SIAB s'engage à rembourser les frais supportés par Agglopolys au titre des services mis à disposition.

Pour cette année les frais ont été évalués à 3 304,65 € sur la base des coûts administratifs, coûts d'hébergement et de la masse salariale 2023.

Toutefois, la valorisation au réel du coût de la mise à disposition de services et de locaux, à partir notamment des coûts des moyens matériels et du temps consacré en équivalents temps-plein, sera actualisée annuellement.

Ainsi chaque année Agglopolys transmettra au SIAB un état des sommes à rembourser.

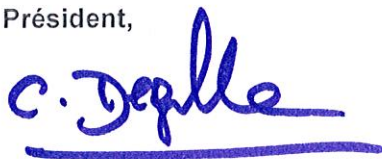
Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical d' :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre Agglopolys et le SIAB ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services entre Agglopolys et le SIAB et tous les actes ou pièces utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Hélène PAILLOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>